L'ABE[illegible]

Journal [illegible] de l'Etat, [illegible] de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 9 AVRIL 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été conduite par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour les intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

[illegible]entant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

POUR LE SÉNAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

[illegible]NDIE DE LA PRESSE A COTON.

[illegible] qui a en grande partie contribué [illegible] le faubourg Marigny, n'est plus [illegible] monceau de cendres! Hier, vers 9 [illegible] le feu s'est déclaré dans une des [illegible] et s'est répandu avec une telle rapidité que toute la [illegible] et presque l'autre alle ont été consumées. Nous avons entendu dire qu'il n'y a eu que très peu de balles de coton sauvées.

Exportés [illegible] par la goëlette Creole, de Tampico:

J. M. Caballero	$21,000
J. Robert & Co	25,389
J. Crosby	12,762
R. & J. Currell	1,000
Harrison, Clegg & Co	1,000
J. S[illegible]	4,081
R. Gamble	2,303
G. S. Lacey	2,000
J. W. Zacharie & Co.	702
S. Fernandez	500
Cross & Barriere	415
Cucullu, Lapeyre & Co	6,000
A. M. Miranda	3,000
J. A. Merle & Co	10,930
E. Johns & Co	216
Kohn, Daron & Co	16,000
M. Lopez	231
Schmidt & Werner	5,545
	121,54[illegible]
Exporté [illegible] de Tampico	[illegible]
	$121,5[illegible]

COURSES [illegible]

[illegible] les courses [illegible] de ter du [illegible]

Le navire *Marengo*, parti du Havre du 20 au 25 février, consigné à MM. Perret et Galvy, est arrivé à la Balise, n'ayant [illegible] pour le remorquer [illegible] lettres favorables [illegible] à la Nouvelle-Orléans [illegible] Les nouvelles que nous recevons par cet arrivage doivent être de huit jours plus récentes que celles venues par la voie du Nord.

Une lettre parvenue [illegible] dit-on, que les cotons de qualité moyenne et basse, avaient éprouvé une baisse de 1/2 cent au par livre. Le marché était calme.

Le bénéfice de M. Nave[illegible] ce soir [illegible] s'est [illegible] à une [illegible] du spectacle.

1o. L'Ouverture de *Guillaume Tell*.

2o. La mort de Napoléon à Ste Hélène, drame en trois actes.

3o. La Somnambule [illegible] dans lequel M. Nev[illegible] remplira [illegible] rôles.

4o. Le quatrième acte de Robert le Diable.

5o. Un Air varié de M. Cobini sur le violon.

6o. Le Miel de St. Malo[illegible] vaudeville nouveau.

ASSEMBLEE DES TROIS CONSEILS.

C'est ce soir que, aux termes de la loi, s'assemblent les nouveaux conseils municipaux, et ce n'est que le soir de ce [illegible] que le maire et les recorders récemment élus doivent prendre leurs sièges. L'espoir de voir se poursuivre les améliorations suspendues par la crise financière, dont le maire, et avec des hommes aussi portés pour le bien public que le sont ceux qui composent les conseils de la Nouvelle-Orléans, il n'est pas douteux que nous n'obtenions l'exécution de [illegible] la ville obtiendra plus [illegible] et prospérité. C'est particulièrement sur le centre de la ville que doivent se porter les efforts du conseil, et sa terme n'est pas moins nécessaire que ce [illegible] amener d'utiles et sages réformes. La reprise des comptes, et le rétablissement de la confiance concourront, il n'en faut pas douter, à donner aux trois municipalités, aux [illegible] de régler leurs finances, et de faire [illegible] progressivement [illegible] nombre de [illegible] Des [illegible] entre les trois parties d'une même ville et on [illegible] faisant [illegible] la mutilité aux intérêts de la commune.

Des Pompiers et des Assurances.

[illegible]

Nous connaissons l'étendue de la reconnaissance [illegible] pour le zèle des pompiers, et certes nous [illegible] pas borner l'expression; mais, la [illegible] aussi la sollicitude des autorités; car [illegible] se compose des familles, et elle constitue le [illegible] et dès lors, on doit nous savoir gré d'engager les [illegible] à prendre des mesures régulières [illegible] au désir d'encourager le zèle de [illegible] sans léser les intérêts généraux.

C'est en [illegible] avec les chambres d'assurances que peut s'opérer un utile soulagement; et c'est à la prudence des conseils, combinant leurs efforts avec ceux des chefs de pompiers, que sera due la régularisation d'une branche si importante de l'administration.

Le maintien et l'encouragement sont indispensables, mais, la justice veut que les charges en soient partagées par les chambres d'assurances; car, si les pompiers venaient à refuser leur secours aux maisons assurées, et qu'ils se contentassent de préserver celles qui ne le seraient pas; assurément, les chambres d'assurance n'y trouveraient pas leur compte! Ces réflexions ne sont nullement hostiles pour les compagnies d'assurances dont l'utilité n'est pas contestée; mais, la justice doit se montrer en tout, et nous sentons qu'elle serait lésée à l'égard de la communauté, comme à celui des pompiers, s'il n'était pris quelque mesure qui dût concilier de si pressans intérêts.

La Convention commerciale des délégués des Etats du Sud et du Sud Ouest a passé à Augusta, dans sa séance du 3 avril 1838, les résolutions suivantes:

Résolu qu'un commerce direct est le moyen naturel de communication entre les nations, qui leur offre naturellement le meilleur marché pour leurs produits; et que l'intervention d'un tiers doit imposer une taxe sur les échanges entre les parties intéressées.

Résolu que les Etats du Sud et du Sud Ouest de l'Union reçoivent les produits avec lesquels est achetée la presque totalité des importations étrangères; qu'ils consomment une grande partie de ces importations et doivent naturellement fournir le moyen de faire les échanges; qu'en aucune occasion les citoyens de ces Etats n'ont été trouvés incapables de maintenir la concurrence avec les autres sections du pays; et que la diversion de leur commerce de ses canaux naturels a été amenée par l'action illégale du gouvernement général ou par le mouvement de la population vers d'autres professions.

Résolu que dans l'opinion de cette convention cet état de choses ne doit pas durer plus longtemps; que la situation actuelle des relations commerciales du pays et la rupture des moyens qui existaient de faire le commerce présentent une occasion favorable de briser les entraves qui s'opposaient à son développement et de rendre au Sud ses avantages naturels, et qu'il est du devoir de tout homme qui a le bien de son pays à cœur de faire tous ses efforts pour hâter ces changements et pour établir notre commerce sur une base solide.

Résolu que la Convention, appréciant parfaitement les difficultés de cette entreprise, sans se laisser intimider, compte pleinement sur l'esprit public et la coopération de ses concitoyens, et dans la [illegible] recommande [illegible] les mesures suivantes:

1o. Tenter de donner aux importeurs et acheteurs sur les marchés des ports du Sud ces mêmes facilités qu'ils trouvent ailleurs. [illegible]

[illegible]

4o. [illegible] un effet bien combiné pour étendre [illegible]

5o. Cette Convention voit avec regret [illegible]

[illegible]

Conseil de la Municipalité No. 3.

Séance du 7 avril 1838.

Le conseil s'est assemblé [illegible] Présens: MM. Marigny, Preaux, Kilshaw, Bertrand et Masson.

Absens, MM. Davezac [illegible]

[illegible]

ORDRE DU JOUR.

[illegible]

APPEL DES COMITES.

[illegible]

RAPPORT DU COMITE DE FINANCES.

[illegible]

Billets à [illegible] s'élevant à | $157,901 66

[illegible]

A déduire | $125,000

Ne laissant qu'une balance de | $32,901 66

[illegible]

Le comité croit devoir attirer l'attention du conseil sur les sommes considérables déboursées pour secourir les personnes dans l'indigence, et que l'humanité leur imposait le devoir de faire; mais votre comité est d'opinion que cette branche de l'administration peut être réglée d'une manière plus économique et avantageuse à la municipalité, et vous recommande en conséquence la construction d'un hospice [alms house], où les infirmes et les pauvres de la municipalité trouveraient un asile assuré, à des frais moins grands pour la corporation que d'après le présent système défectueux.

Le 2me. article de la loi réglant le *warfage*, injuste en principe, et dans son exécution, a causé une grande perte à la municipalité. Il demande à être modifié d'une manière équitable le plutôt possible.

La crise financière qui s'est fait sentir si subitement dans tous les Etats-Unis, a forcé cette municipalité ainsi que les deux autres, à émettre des petits billets, et le Consul[illegible] manqué à son devoir envers ses constituants et le public, s'il n'avait pas eu recours à cette mesure.

Le Comité pense que cette émission de billets ne pourra cesser qu'à l'époque où les banques auront repris leurs paiemens en espèces et ce qui lui est impossible de prévoir.

Dans l'émission de ces billets, le Comité a toujours été guidé par les besoins de la municipalité et ceux du public et ont été régulièrement remboursés en billets de banques à des jours fixés à cet effet. Cependant malgré l'utilité de la mesure et ce qu'elle a épargné à la municipalité une somme de plus de $10,000 par an d'intérêt, le Comité regrette la grande opposition qu'il a éprouvée, avant de pouvoir mettre cette mesure à exécution.

La geôle de Frascati loin d'être une charge à la municipalité, devrait au contraire être une source de revenus, et le Comité est d'opinion que l'organisation actuelle est défectueuse et mérite l'attention immédiate du Conseil.

Le Comité pense que l'humanité réclame que le Conseil s'occupe immédiatement de la construction d'un Hôpital et dépendances sur le terrain où est bâti la prison.

Un autre sujet de la plus haute importance et du plus grand intérêt pour la municipalité, et qui devrait attirer l'attention du nouveau Conseil, c'est la négociation de ses *bonds* à longues échéances dans le but de paver et améliorer les rues et chemins publics, pour l'exécution de travaux publics et pour retirer de circulation ses petits billets, lorsque l'époque convenable arrivera.

Pour assurer le paiement du capital des dits *bonds*, le Conseil pourra établir une caisse d'amortissement avec le montant qui reviendra à la 3me. municipalité en 1840 pour le capital des rentes à cens [illegible] de la somme de $32,000—à laquelle une somme additionnelle sera annuellement appropriée pendant l'espace de temps nécessaire pour le paiement des intérêts sur les dits *bonds*.

Le Comité a examiné avec soin l'état des recettes pour le *wharfage*, et c'est avec regret qu'il vous annonce qu'un déficit considérable aura lieu dans cette partie de nos revenus, par suite de l'ordonnance [illegible] par laquelle il a été permis de [illegible] devant Duralde [illegible]

Le Trésorier a éprouvé un grand retard dans la collecte des taxes sur les propriétés foncières et esclaves, d'après la liste commencée en 1836 et terminée au commencement de 1837, à cause des estimations [illegible]

Cependant comme depuis le Conseil a adopté une résolution pour [illegible]

[illegible]

Nlle. Orléans, le 16 mars 1838.

JOHN KILSHAW, }
J. BERTRAND, } Comité

Sur motion de M. Preaux et après discussion des règles,

Résolu que [illegible] de M. J. Bay [illegible] du faubourg Marigny, et que le Maire [illegible] sur le trésorier de cette Municipalité [illegible] paiement.

Sur motion de M. Marigny, et après discussion des règles,

Résolu que le Maire est invité à convoquer le Conseil [illegible] prochain, à 5 heures de l'après midi.

M. Kilshaw a présenté une ordonnance [illegible] des petits billets de la Municipalité, afin de [illegible] ceux de la première émission.

Sur motion de M. Marigny, cette ordonnance a été renvoyée à la prochaine séance.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné *sine die*.

Pour copie conforme.

J. B. S. ST-AMAND, Secrétaire.

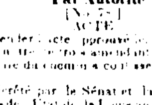

Par Autorité

[No. 78.]

ACTE

Pour amender l'acte approuvé le vingt deux mars mil huit cent trente-trois amendant l'acte [illegible] la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Feliciana.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que toute cette partie de l'acte approuvé le vingt deux mars, mil huit cent trente-trois qui fait une obligation à la dite compagnie [illegible] au premier avril mil huit cent trente [illegible] sous peine de forfaiture à sa charte soit et demeure rappelée. Et que la dite compagnie [illegible] à compter de la passation du présent acte [illegible] bien entendu que si [illegible] deux années du dit chemin [illegible] n'est pas achevé [illegible] deviendra nulle et de nul effet.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 72.

ACTE

Pour accorder à Marcel White [illegible]

[illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 Mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 80.]

RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, [illegible] B. Dawson, juge de paroisse de la paroisse d'Ouest Feliciana.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 81

RESOLUTION.

[illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 82.]

ACTE

Pour pourvoir au service de procédure en matière civile.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, [illegible]

(Signé) JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 12 mars 1838.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

WELMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers.
Merchants exchange, rue Royale. 20 nov—6m

ESPECES—A vendre par
SCHMIDT & WERNER,
rue Carondelet No. 8[illegible]

DERNIERES DATES.

New-York	mar 29		Liverpool	fev 24
Boston	mar 28		Londres	fev 23
Philadelphie	mar 30		Havre	fev 16
Baltimore	mar 30		Paris	fev 21
Washington	mar 29		Bordeaux	fev 14
Charleston	avr. 1		Madrid	jan 31
Mexico	mar 17		Cadix	jan 23
Tampico	mar 29		Havane	mar 12
Vera-Cruz	mar 23		Houston [Texas]	mar 10

COMMERCIAL.

Louisville, 31 mars.

Revue du marché.

Jambon—Des affaires assez actives ont eu lieu dans cet article à une faible hausse sur les prix antérieurs. L'approvisionnement reçu par wagons a été libéral, et a immédiatement trouvé preneurs à 5 cents. Aux fronts stores il commande 5 1/2 à 6 cents.

Corde et Toile d'emballage—Nous n'avons pas de changemens à faire dans nos remarques de la semaine dernière, tant pour la demande que pour les prix. Le premier article est tenu à 17 et 20 cents, et le dernier de 6 à 8 cents, selon le terme et la qualité. Quelques ventes, très faibles du reste, ont eu lieu au prix dessus.

Coton—Notre Stock de cet article s'est encore considérablement accru, mais la demande se fait à peine sentir. Arrivé cette semaine 167 balles. Il n'y a eu qu'une vente de 18 balles à 9 cents.

Café—Il s'est fait d'assez bonnes affaires dans cet article à des prix pleins. Des ventes s'élevant à 839 sacs, à des prix variant de 12 à 14 cents. Les arrivages n'ont pu correspondre aux ventes, et le stock est réduit.

Farine—Nous n'avons pas de ventes de quelque extension à rapporter. Le stock est léger, et il n'y a de demande que pour la consommation journalière; [illegible] $5 50, cinq quarante-six ou détail.

Graisse—Nous avons entendu parler de ventes de 600 barils prime à 6 1/4 cents, le prix de la graisse en wagon est de 6 cents. Il devient rare.

Plombs et saumons—Le marché est presque dépourvu de cet article, et il éprouve quelques demandes. Nous citons les ventes suivantes: 94 saumons à 5 1/4 cents, et 100 saumons à 5 1/2 cents au comptant.

Melasse—Les prix n'ont pas varié depuis notre dernier rapport, il y a un bon stock et la demande modérée. Nous quotons les ventes suivantes: 1 5[illegible] 35 cents, 50 à 36 cents, et 55 et 37 cents.

Porc—Il s'en est fait [illegible] de 113 barils Mess, à 12 cents au comptant. Le stock et la demande sont à peu près nuls.

Riz—Le marché est dépourvu [illegible]

Tabac—Les arrivages de la semaine passée se sont élevés à 112 boucauts [illegible]

Whiskey—Nous notons une [illegible] à 25 cents.

☞La barque **Duc d'Orléans**, est [illegible] L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 9 avril

☞Le navire **PLATINA**, du Havre [illegible] L. H. GALE. 9 avril

☞Le paquebot **Lafayette**, [illegible] 9 avril

☞[illegible] **Nashville** [illegible]

BANQUE DU COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, 9 avril 1838.

[illegible] New-York et Philadelphie. G. D. HALL, Caissier.

[illegible] J. B. PERRAULT.

[illegible] J. B. PERRAULT.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE

En 20 leçons.

M. VANNIER, [illegible]

Marie de la Nouvelle Orléans

[illegible] Nlle Orléans, 6 avril 1838. D. PRIEUR, maire.

PENSION.

QUELQUES familles [illegible] Carondelet [illegible]

JURI DE POLICE.

NOUS soussignés [illegible] BUSSIERE, BOUNY, H. CANTRELLE, LOUIS BERNOUDY.

50 BARILS WHISKEY [illegible] A. LOGAN.

JAMBONS—60 barriques [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

CORDES ET TOILES D'EMBALLAGE—300 [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

PORC—300 barils [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

VINS—[illegible] BOGERT & HAWTHORN.

RIZ—59 tierçons riz [illegible] WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

SACS EN PITRES—100 balles [illegible] WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras.

BOUCAUTS A MELASSE—200 [illegible] WOOD & SIMMONS.

MARCHANDISES [illegible] YORK & FRERES.

FARINE—200 barils [illegible] BOGERT & HAWTHORN.

DENTS METALIQUES—[illegible] J. E. ROSS, rue du Canal, No. 15.

SUCRE DE LA TRINITE—9 caisses [illegible] P. H. GALLWEY, 31, rue de la Commune.

VINS & LIQUEURS—17 caisses vin de Madère [illegible] 31 demi-caisses cigares de la Havane, en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY, 31, rue de la Commune.

ETAT DE LA LOUISIANE — Cour de la première District judiciaire—Frédérick Wilkinson contre ses créanciers—No. 15,923 [illegible]

ETAT de la Louisiane—Paroisse de Plaquemines [illegible] G. LEONARD, Juge.

$10 DE RÉCOMPENSE.

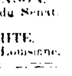

PARTI marronne dans la [illegible] la négresse JULIENNE, [illegible] 9 avril—3,3m

$10 DE RECOMPENSE

S'est absenté de chez le soussigné [illegible] le nègre LOUIS, âgé de 30 ans, [illegible] T. MOSSY Jr.

Vente par le Shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour de District—Jean Baptiste Dupière contre Ovide Dauphin, [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 9 mai prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à la propriété suivante:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE contigus, situés dans la ville de McDonough, dans ladite paroisse de Jefferson, et désignés sur un certain plan dressé par N. Rillieux et Co, arpenteurs civils, du dix avril 1837, et déposé en l'étude d'Amédée Ducatel, notaire public, par les Nos. trois et quatre, et mesurant comme suit, savoir: Le lot No. 3, trente pieds face à la rue Montgomery, cent six pieds et sept lignes sur le côté qui le sépare du lot No. 2, vingt huit pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne du fond, et cent deux pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 4; et le lot No. 4 a trente pieds face à la rue Montgomery, cent un pieds et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 3, vingt huit pieds sept pouces et cinq lignes sur la ligne dans la profondeur, et quatre vingt quinze pieds [illegible] pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, ainsi que toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur lesdits lots de terre.

Conditions de la vente: comptant.

9 avril. MANUEL J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District—Paroisse de Jefferson—F. Grobl & Co contre Dikon & Dakin—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 9 mai prochain, à une heure de relevée, [illegible]

[illegible]

9 avril. M. J. GARCIA, shérif.

VENTE PAR LE SHERIF—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Charles Fortier contre Charles F. Zimpel—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi 9 mai prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à [illegible]

[illegible]

9 avril. M. J. GARCIA, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de la Paroisse—[illegible]

[illegible]

9 avril. M. J. GARCIA, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible]

Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE LA PAROISSE—[illegible]

Conditions comptant. F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible]

Conditions comptant. FRED. BUISSON, shérif.

Wood & [illegible] contre Charles Tourneur.

EN vertu d'un ordre de [illegible]

[illegible]

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, marshall.

EN vertu d'un ordre de [illegible]

29 mars. B. BEAUREGARD, marshall.

AVIS—Ayant été nommé syndic des créanciers de Joseph Claiborne et de Henry S. Mather, toutes personnes ayant des réclamations à faire contre eux, [illegible]

Nouvelle-Orléans, 6 avril 1838.

7 avril—3 ISAAC T. PRESTON—Syndic.

A VENDRE

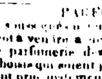

Un excellent CHEVAL de [illegible] No. 93, rue de la Commune.

7 avril—3

LES soussignés offrent à vendre d'importations récentes,

500 dames-jeannes Eau de vie de 5 gallons,
200 barils de vin [illegible]
300 sacs de [illegible]
100 de [illegible]

7 avril. H. PALLO & DUFOUR.

PARFUMERIE.

LES soussignés [illegible]

3 avril. POLLARD & GREEN, rue Chartres, No. 80.

EAU DE VIE de pêches—60 barils vieille eau de vie de pêches.

30 barils eau de vie domestique,
30 barils eau de vie de cherry,
A vendre par WOOD & SIMMONS,
7 avril. rue Poydras No. 22

LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Classe F.

49, 46, 56, 11, 36, 65, 72, 50, 20, 60, 67, 16,

Sont les numéros sortis dans le tirage de la susdite Loterie.

AUJOURD'HUI.

UN LOT CAPITAL DE
$10,000.
25 Lots de $600.

BILLETS.........**$4** SEULEMENT!

LOTERIE de la LOUISIANE.

Autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII passé le 21 mars 1828.

CLASSE 13 pour 1838.

Devant être tirée dans la Rotonde de l'Hôtel de la Bourse, rue St. Charles, lundi, 9 avril 1838, à 6 heures de l'après midi.

D. S. GREGORY & Co.
Successeurs de Yates & McIntyre.

75 Numéros—12 sortant.

PROGRAMME:

1	Lot de	$10,000	10,000
1	do	2,500	2,500
1	do	2,000	2,000
1	do	1,500	1,500
1	do	1,172	1,172
25	do	600	15,000
20	do	150	2,000
20	do	125	2,500
50	do	100	5,000
56	do	40	2,240
56	do	30	1,680
56	do	20	1,120
2,252	do	8	18,816

Ainsi qu'une foule d'autres lots.

Billets—$4 coupons à proportion.
Paquets de coupons à proportion.
Paquets ou simples billets à vendre par
C. A. WELLS,
Bureau, rue de la Commune No. 79, entre les rues du Camp et St. Charles. 9 avril

LOTERIE
DES
CHEMINS PUBLICS;

CLASSE 11.

67, 31, 66, 15, 21, 4, 64, 29, 55, 24, 25, 61,

Sont les numeros sortis dans le tirage de la susdite Loterie.

☞Les tirages de la Loterie au profit des Chemins Publics de même que ceux de la Loterie au bénéfice des Ecoles Gratuites sont suspendus durant la saison; ils recommenceront en novembre prochain. Les porteurs de billets ayant droit à des Lots gagnés dans ces Loteries, sont priés de se présenter aux bureaux de la soussigné pour percevoir les montans qui leur sont dûs. J. K. MEAD, Directeur.

6 avril

COURTAGE.

LE soussigné annonce au public qu'il a ouvert un bureau de courtage et se chargera de la vente d'esclaves, de propriétés foncières, de l'escompte des billets à ordre et de tout ce qui a rapport à cette partie. Son bureau est chez M. Joseph Barthet, rue Toulouse entre Chartres et Levée.

Nouvelle Orléans, 7 avril 1838.

7 avril—3 PHILIPPE LANAUX.

AVIS.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

DES propositions pour la location de ce superbe Hôtel, situé à l'encoignure des rues St. Louis et Royale, maintenant près d'être achevé, seront reçues aux bureaux de la Banque jusqu'à Lundi, 16 avril courant.

Il ne doit faire application s'il ne présente des garanties suffisantes.

7 avril J. H. RABOTEAU, Caissier.

MAELZEL.

Panorama mécanique de l'incendie de Moscou.

L'automate danseur sur la corde lâche

SUPERBE vues panoramique de tableaux dissolvants, feux d'artifices, mécaniques etc.

Maintenant ouvert tous les soirs à la salle encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Les portes seront ouvertes à 7 heures et le spectacle commencera à 8.

Prix d'entrée $1, enfans moitié prix. 29 mars—1m

TROIS-CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

UN VOL a été commis en a[illegible] soussignés, mercredi soir 4 du courant, entre huit et neuf heures du soir, [illegible] de la Bourse, rue St. Louis, entre Royale et Chartres. On offre TROIS CENT PIASTRES DE RECOMPENSE, à celui qui rapportera les dits effets. ☞Prière aux capitaines de navires et bateaux à vapeur de visiter les effets de tous passagers suspects qui pourraient s'embarquer à leur bord.

Montres de particuliers.

Divers—1 Montre en or,
1 Montre, Duplex trous en pierre No. 4276,
1 " Patent, No. 28,340,
1 " Lépine en or, boîte gravée N. 3296
1 " " " " N. 1971
1 " " cadran d'émail
1 " En argent, No 4553
1 Chronomètre de poche à savonnette, boîte très forte.
1 Montre en argent,
1 " en or,
1 " en or, pour dame,
1 " Lépine en or,
1 " en argent, No. 5,358,
1 " en or,
1 " Quantième dont le quantième a été supprimé, boîte savonnette.
1 " Patent en or,
1 " en or, quadrant en or, No. 9317.
1 " en or, savonnette gravée, quadrant en argent } N. 43834

Montres en or.

1 Montre à répétition en or, nom Feytel, à Montelimat, sur la cuvette, quadrant en argent.
1 " A répétition, en or, nom Berthoud, boîte en or rouge.
1 " Simple, nom de Feytel, à Montelimat.
1 " en or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre, No. 818
1 " En or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre, No. 819
1 " En or, cadran d'or, échappement, à ancre, 10 trous en pierre, No. 6,833
1 " En or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre, No. 815
1 " En or, cadran d'or, échappement, à cylindre, 4 trous en pierre, No. 82
1 " En or, cadran d'or, échappement, à cylindre, 4 trous en pierre, No. 80
1 " En or, cadran d'or, échappement, Duplex, 8 trous en pierre, No. 2,091
1 " En or, échappement, à ancre, 10 trous en pierre.

2 Paires pistolets, façon anglaise.
1 Chaîne à rubis, en or,
2 Cordons tressés en or,
1 " Encre [illegible]
1 " Dorés.
3 Montres en argent, façon anglaise à verge

4 Montres } Patent, échappement à cylindre, 4 trous en pierre. Nos. { 41,540, 41,541, 41,542, 41,543

6 Montres cuivrées, platine, échappement à cylindre, trous en pierre, } Nos. { 41,643, 41,644, 41,645, 41,646, 41,647, 41,648

5 Montres en argent à savonnette, Lépine, 4 trous en pierre, } Nos. { 1,976, 1,977, 1,978, 1,979, 1,980

9 Montres en argent cadran émail, façon anglaise.
1 " Duplex, mouvement à seconde, boîte gravée, No. 3129
1 " Lépine, cadran émail en or, No. 1473
4 " Echappement à ancre, No. 6417
1 " [illegible] No. 6361
2 " De col, boîte et cuvette d'or, dont une gravée 61193, 61185
1 " Echappement à ancre, 29[illegible]

6 avril—☞ FEYTEL & HUGHEZ.

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES ET DE BANQUE DE L'ATCHAFALAYA.

Nouvelle Orléans, 4 avril 1838.

A UNE assemblée des directeurs de cette institution, tenue ce jour, J. W. Breedlove Esq. a été unanimement élu président de la susdite banque, en remplacement de Joshua Baldwin, résigné.

6 avril—6 R. G. DIXON—Caissier.

A VENDRE.

LE fond d'un café d'un hôtel très bien situés sur le bassin près de la rue St. Pierre.

Le propriétaire vend pour cause de maladie et fera des conditions avantageuses. S'adresser à l'adon courtier Passage de la Bourse. 6 avril—8

MOUSSELINE unie et à fleurs, à carreaux et à raies, et Gingham en [illegible] 25 caisses en débarquement du brick Mary, de Liverpool, et bien digne d'attirer l'attention des commerçants, à vendre par BARBER BROTHERS & Co. No. 1, rue Carondelet.

6 avril—3

MUNICIPALITE No. 3.

Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, d'avoir à faire enlever de la Levée dans dix jours de cette date les pierres, granits, bois, gravois, sable, charbons et autres matériaux encombrant la Levée de la municipalité No. 3, sous peine d'être mis à l'amende et de voir les dits objets transportés au dépôt de la municipalité à leurs frais et risques.

6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

MUNICIPALITE No. 3.

Nouvelle Orléans, 5 avril 1838.

AUX CASSEURS DE CHALANS.

NOTIFICATION vous est par le présent donnée d'avoir à faire enlever de la Levée, dans dix jours de cette date, depuis la rue de l'Indépendance jusqu'à la Raffinerie de la Louisiane, tous les matériaux provenant de la démolition des chalans, radeaux &c., sous peine d'encourir l'amende voulue par les ordonnances de police et de les voir enlever par les charrettes de la corporation, et portés au dépôt de la municipalité, aux frais et risques des propriétaires.

6 avril—10 J. R. VIENNE, wharfinger.

AVIS—Le public est prévenu de ne pas négocier les billets suivants, attendu qu'ils ne seront pas payés à leur échéance; les motifs pour lesquels ils ont été émis, n'ayant pas été remplis.

Un billet de T. O. Stark, en faveur de C. A. Warfield, daté 24 mars 1838, et payable du 10 au 13 avril, de la somme de $ 448

Un do do " 984
Un do do " 1160
Un do do " 1488

6 avril—4 T. O. STARK.—Bank Place.

AVIS

TOUS ceux qui doivent à la succession de Nicholas Vasquez, sont priés de régler immédiatement, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter au soussigné, curateur de la dite succession. J. ANGAUD,

6 avril—3 No. 327, rue Royale

AVIS—J. Ducournau & Co ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, que le départ de J. Ducournau pour France, est fixé positivement pour le 10 d'avril prochain. Les personnes qui voudront bien les honorer de leurs commissions, sont priés de se présenter d'ici au 8 du même mois. Ils peuvent être persuadés qu'ils obtiendront comme par le passé une ample satisfaction à leurs désirs.

Ils profitent de cette occasion pour remercier le public de la bienveillance qu'on leur a accordé.

En même temps, ils prient les personnes qui peuvent leur devoir de vouloir bien solder leur comptes avant le départ dudit J. Ducournau et ceux à qui ils peuvent devoir de se présenter pour régler.

Nouvelle Orléans, 29 mars 1838

31 mars—8 J. DUCOURNAU & Co.

A VENDRE à des conditions avantageuses, un Terrain situé à Mandeville, mesurant, face au lac, 83 pieds 4 pouces sur 500 de profondeur (mesure française). Ce terrain déjà entouré de plusieurs maisons de maître, et n'étant qu'à une distance de 6 à 700 pieds de l'hôtel de Mr. Davis, est un des mieux situés qu'il y ait à Mandeville et n'est vendu que pour pouvoir faire bâtir sur les 500 autres pieds derrière.

S'adresser à M. Montmain, à la Banque de l'Etat de la Louisiane 27 mars—8 3ps

BOTTES, Souliers et Brodequins—74 caisses de ces articles du meilleur goût et de la dernière mode, en débarquement du navire Cherokee à vendre par R. G. HOBBS,
29 mars rue de la Douane No. 12

POUR BRIDGEPORT ET AMSTERDAM,
[Big Black River,] le Grand Gulf, Rodney et Natchez,

Le beau bateau à vapeur fin marcheur, HINDS, capitaine Vail, partira demain mardi 10 du courant, à midi. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
9 avril rue Poydras No. 18

BATEAU DE PASSAGE.

POUR ST-LOUIS, Alton et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bon marcheur UNITED STATES, capitaine Jas. B. Hill, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sans délai pour les ports ci-dessus. Pour frêt de cinquante tonneaux ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de la Douane ou à BOGERT & HAWTHORN,
9 avril 63, rue Gravier.

POUR PITTSBURG, Wheeling, Maysville, Portsmouth, Cincinnati et Louisville.

Le bateau-à-vapeur neuf et fin marcheur CONQUEROR, capitaine J. Moore, ayant été attendu, partira positivement, mardi à 4 heures de l'après-midi, ayant presque tout son chargement engagé. Pour frêt de cinquante tonneaux, ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Girod, ou à BOGERT & HAWTHORN,
9 avril 63, rue Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire de première classe, PLATINA, capitaine Duncan, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MARENGO, capitaine Larkin, partira sous peu pour le port susdit, et n'a besoin que de quelques centaines de balles de coton pour compléter son chargement. F. PERRET,
9 avril—6 59, rue Toulouse.

POUR LIVERPOOL—La barque paquebot A. I. HERCULES, capitaine Mark; pour la balance du frêt, ou passage, s'adresser à bord en face de l'hôtel de la Monnaie ou à JAMES REED & Co.
9 avril 88, rue de la Commune.

POUR PENSACOLE.

La goëlette fine voilière, D. MOSS, capitaine Bowe, partira pour le lieu susdit, jeudi 12 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au nouveau bassin, ou à HEFFORD & SORGENFREY,
9 avril rue de la Commune No. 34

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe **Duc d'Orléans**, capitaine Richardson, partira sous peu. Pour frêt de 500 balles, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
9 avril 93, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK,

Le brick de première classe OTRANTO, capitaine London, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à 9 avril R. GRONING & Co.

A FRETER,

Le brick fin voilier COMET, du port de 116 tonneaux ou 350 barils. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
9 avril rue Toulouse No. 27

POUR MATANZAS.

La goëlette WATER WITCH, capitaine Dupeire, partira, mercredi, 11 du courant, pour passage seulement s'adresser A. CAPDEVIELLE & Co,
9 avril 19, rue Toulouse.

POUR VELASCO, Brazoria & Columbia

La goëlette paquebot régulière JAMES CALDWELL, capitaine Noyes, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à J. G. ROWLAND,
9 avril 47, Vieille Levée.

POUR GALVESTON,

Anahuac, Harrisburg et Houston.

La goëlette paquebot KOSCIUSKO, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord près du ferry ou à J. G. ROWLAND,
9 avril 47, Vieille Levée.

POUR NORFOLK & RICHMOND—

Une goëlette fine voilière sera expédiée pour le port susdit. Pour frêt de 300 barils, s'adresser à WOOD & SIMMONS,
9 avril 22, rue Poydras.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier, classé A. 1. ROME, capitaine Harron, partira sans délai. S'adresser à L. H. GALE.
7 avril rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire fin voilier, classé A. 1. Powhattan, capitaine McCerren, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE.
7 avril rue de la Commune No. 93

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette VIRGIL, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Marseler, du port d'environ 300 barils. Pour les conditions s'adresser à
7 avril R. GRONING & Co.

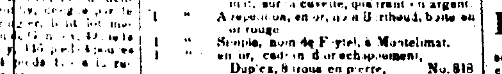

MADAME JONG, modiste, couturière, lingère fabrique des corsets à la demande des amateurs, elle a un assortiment de chapeaux de toutes espèces et des plus à la mode de Paris, le tout au plus juste prix. S'adresser à son magasin, rue Condé, No. 23.

On y demande aussi des ouvrières et des apprenties, s'adresser au magasin. 7 avril—3

COURSES DE LA LOUISIANE.

LE Club s'assemblera chez Dage, lundi prochain à 7 heures du soir.

Comme cette assemblée est préparatoire aux courses qui doivent avoir lieu, tous les membres pour [illegible] y sont priés. Les membres qui ont [illegible] de payer, sont priés de se mettre en mesure de le faire en s'y présentant.

Par ordre du président.

7 avril—3 S. D. McNEIL—Secrétaire

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES POMPIERS

LES livres de souscription au fond capital de la compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nouvelle Orléans seront ouverts Lundi 2 d'avril prochain, au bureau de la compagnie d'Assurances de la Louisiane, No. 33, maison Masson, rue du Canal, et continueront d'être ouverts pendant sept jours, de 10 heures du matin, à 2 heures de l'après-midi, pour recevoir les souscriptions seulement des Pompiers actifs et honoraires, et le montant total des actions n'est pas souscrit, dans le terme ci-dessus mentionné, alors les livres seront ouverts de nouveau pendant les trois jours suivants, pendant les mêmes heures, et dans le même lieu, pour recevoir les souscriptions des commerçants, et des particuliers qui appartiennent pas aux compagnies de Pompiers.

J. P. NISBET,
L. U. GALENNIE,
GEORGE BEDFORD,
JOHN HOEY,
Wm PRERET,
D. S. WOODRUFF,
J. JOLES,
A. PARKER,
R. ROGERS,
L. MALLARD,
D. J. ROGERS,
JOHN DAVIS,
F. L. MORRIS.

20 mars—12

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU THEATRE D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 2 avril 1838.

LA Direction de cette institution dans sa séance du 31 mars, a déclaré sur les profits de l'année, un dividende de trois pour cent du capital payé. L'état de situation des affaires de la compagnie est exposé au bureau pour la satisfaction des actionnaires, auxquels le dividende sera compté à partir du 16 avril courant. Par ordre de la Direction.

2 avril J. A. DUREL, secrétaire.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3e DISTRICT (3e) DE LA VILLE DE LA NELLE ORLEANS.

LES livres de souscription pour former le capital de la dite compagnie, du [illegible] 1838 sont aujourd'hui ouverts au bureau de M. F. Bu[illegible], sous la surveillance des soussignés nommés à cet effet. Nouvelle Orléans, 31 mars 1838.

F. BUISSON,
J. PILIE,
P. SOULE,
J. J. MERCIER,
J. LAURENT,
P. R. COSSON,
MANIS JACOB.

30 mars—☞

COMPAGNIE DES CANAUX DE BARATARIA ET DE LA FOURCHE.

L'ELECTION annuelle de sept directeurs de cette institution aura lieu au bureau de la compagnie, rue Toulouse No. 37, le Lundi, 16 avril courant, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi. Par ordre de la Direction.

4 avril—3 M. S. LABARRE, secrétaire.

☞Le bateau-à-vapeur HOMER, capitaine [illegible], partira pour Cincinnati et Louisville, ce [illegible] à 9 heures. Les passagers sont priés de se trouver à l'heure fixée, au wharf de Lafayette.

7 avril COMSTOCK, HYDE & Co.

SUCRE—Dix boucauds de sucre de la vieille récolte, en débarquement et à vendre par les soussignés. FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
3 avril Rue St Louis, No 14

FARINE—317 barils Farine en débarquement du steamer Mediterranean, à vendre par FORSYTH & LEMERICK.
3 avril No. 153, rue des Magasins.

LANGUES marinées et séchées—50 demi barils langues marinées, 8 caisses langues fumées.
A vendre par 7 av R. GRONING & Co.

WHISKEY—100 barils whiskey rectifié, en débarquement du steamboat Marmion, et à vendre par BOGERT & HAWTHORN.
5 avril rue Gravier No. 63

TRAITES sur New-York, à vendre par
22 mars CUCULLU, LAPEYRE & Co.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

S'adresser à
GEORGE WHITMAN,
26 fév☞ A l'Hôtel de la Bourse

AU BAZAR PARISIEN.

MM. NORMANDIN & BARRAUD, encoignure Royale et du Maine, viennent de recevoir par le navire Richmond un assortiment de parfumerie, pour être vendu en gros, consistant en pommades fines, crême de Perse, huile, extrait d'odeurs, eau de Cologne, eau de vie de lavande &c. &c. Le tout en première qualité.

Ils ont l'honneur de prévenir, que le départ pour France de M. Normandin est fixé au 10 du présent mois, les personnes qui voudront les honorer de leur confiance pour des commissions, sont priées de faire remettre leurs notes avant cette époque.

Les avantages qu'on obtiendra par la connaissance de M. Normandin de la place de Paris, et la ponctualité avec laquelle il exécutera les ordres qu'il recevront, répondront à la confiance dont [illegible] leur établissement et seront les remerciements encouragements qu'ils ont reçus par les habitans de la Nouvelle Orléans, et qu'ils seront toujours fiers de mériter.

Ils rappelent qu'ils ont la correspondance des journaux de modes de France, qu'ils recevront les abonnements en garantissant l'exactitude du service.

J. NORMANDIN & BARRAUD,
3 avril—8 Encoignure Royale et du Maine.

SACS EN PITRE—500 sacs en pitre, en magasin et à vendre par R. H. WHITE,
7 avril rue Gravier No. 34

VACHE AUX EPAVES.

UNE vache rouge prête à mettre bas étampée d'une N sur la hanche gauche, si le propriétaire ne la réclame pas, elle sera vendue à l'encan par M. Guillotte, encanteur, le 14 avril 1838, par ordonnance de Police, ladite vache est aux épaves, chez M. Guérin, rue Ste Anne, 114.

4 avril J. MAURICE, capitaine.

GRANDPRÉ & BONNEVAL, encanteurs, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti.

4 avril—3

Ventes à l'Encan.

PROPRIETES DE VALEUR

Succession de Jos. Cheyrou.

Par Mossy & Grandé, et Dutillet & Déléry

IL sera vendu le mercredi 18 avril courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis.

1o. UN LOT DE TERRE, situé encoignure des rues Royale et Ursulines, mesurant, au pied anglais, 34 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, sur 103 pieds 6 pouces de profondeur à la rue des Ursulines et la même mesure sur l'autre côté. Sur la ligne du fond 34 pieds 9 pouces 4 lignes. Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle Maison à deux étages et autres bâtisses dans la cour.

2o. UNE MAISON, encoignure St-Pierre et Bourbon, mesurant, au pieds français, 60 pieds de face sur l'une et l'autre rue.

3o. UN TERRAIN, encoignure St-Louis et Bourbon, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur à la rue St Louis.

4o. UNE MAISON, rue Dauphine entre Dumaine et St-Philippe, mesurant, au pied français, 42 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

5o. UN TERRAIN, situé au faubourg Marigny, rue Marigny, entre les rues Victoire et Moreau, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant, au pied français, 60 pieds de face sur environ 80 pieds de profondeur.

6o. Un Emplacement formant l'encoignure des rues Casacalvo et de la Paix, au faubourg Marigny, divisé en sept terrains, conformément au plan dressé par Jos. Pilié, qui sera déposé à la Bourse avant la vente, savoir:

CINQ TERRAINS ayant face à la rue Casacalvo, mesurant chaque 27 pieds 8 pouces et 4 lignes, sur une profondeur de 107 pieds.

Les deux autres terrains prenant face sur la rue de la Paix, mesurant chaque 36 pieds 5 pouces et 11 lignes, sur 138 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur le tout mesure anglaise.

7o. SOIXANTE-DIX ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

8o. QUINZE ACTIONS de la Banque de la Louisiane.

9o. Le nègre CHARLES, âgé de 55 ans, charpentier.

10o. Le nègre LINDOR, âgé de 40 ans environ, domestique.

CONDITIONS: Pour les propriétés foncières, un quart comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèques jusqu'à parfait paiement.

Les Actions de Banque, comptant.

Les Esclaves, un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés chez Carlisle Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.

9 avril—☞

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente continuée.

MERCREDI prochain, 11 du courant, rue Toulouse, près la Banque Consolidée, il sera vendu sans réserve pour clore une consignation, le restant des vins de Bordeaux ainsi que les meubles, qui seront offerts en lots convenables aux acheteurs.

Conditions à la vente. 9 avril—3

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire, daté du 23 mars 1838, et sous la direction de Samuel Dixon Garnisher, il sera vendu le mercredi 11 du courant, à 10 heures et demie, au No. 33, rue des Magasins

15 caisses de marchandises sèches, d'habillemens et d'une variété d'autres articles. De plus une balle de couverture de laine.

Conditions—90 jours de crédit en billets à la satisfaction pour somme au dessus de $100. 9 avril—5

PAR FERNANDEZ & WHITING

MERCREDI prochain, 11 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, il sera vendu la négresse créole nommée Jenny, âgée [illegible] bonne cuisinière, [illegible] et repasseuse, vendue pour aucune faute.

Conditions: moitié comptant et moitié à 4 mois de crédit, en [illegible] endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 9 avril—3

PAR J. LEVY.

IL sera vendu, mercredi 11, jeudi 12, et samedi 14 du courant, tout le Fond de Magasins de J. P. Boyd, rue du Canal, No. 34, formant un assortiment à égard et valeur [illegible] anglaises, espagnoles, et communes, comprenant des harnais de voitures, du [illegible] de draps, malles de voyages, [illegible] verres de voyages, vins et liqueurs françaises, fouets etc.

Conditions à la vente. 9 avril—5

PAR DEJOUX & FERNANDEZ

IL sera vendu mardi prochain 10 du courant, à 10 heures et demie du matin, au No [illegible] Trémé, une [illegible] des meubles, consistant en lits, canapés, toilette en acajou et sapins, chaises bourrées, en noyer franç. [illegible]

Conditions à la vente. 9 avril

PAR F. DUTILLET & DÉLERY.

IL sera vendu le samedi, 14 avril 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, situé rue St. Louis.

Un lot de terre situé en cette ville rue St. Philippe entre les rues Villere et des Marais, faisant partie du lot no. 6 de l'îlet 59, le dit lot mesure au pied français 31 pieds 4 pouces de face à la rue St. Philippe, sur 60 pieds de profondeur; il y a sur le dit lot de terre une maison de 4 appartemens [illegible]

Conditions—Un quart payable le 1er janvier 1839, un quart au 1er jan. 1840, un quart au 1er jan. 1841 et un quart au 1er janvier 1842, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement des dits billets à leur échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent sans pour cela autoriser le retard à en retarder le paiement.

9 avril—4t,9,10,12,14

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu le jeudi 12 du courant à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, mesurant, au pied français, trente pieds de face à ladite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, borné, d'un côté par la propriété de MM. Lamothe frères, et de l'autre par celle de Manon Bousseau f. c. l.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Un autre lot de terre situé au faubourg des Religieuses, désigné par le No. 104, d'après un plan dressé par L. J. Pilié, le 16 novembre 1835, et déposé en l'étude de L. Feraud, notaire public. Ledit lot de terre formant l'encoignure des rues Felicité et Liberté, et mesure 32 pieds 7 pouces face à la rue Liberté, 27 pieds 7 pouces de largeur sur la ligne du fond, et 130 de profondeur et face à la rue Felicité.

Conditions comptant. 7 avril—5

160 Portraits à l'huile, à vendre

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu jeudi, 9 du courant, à onze heures, à l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez,

Une collection de Tableaux à l'huile, maintenant exposés à l'Arcade, dont une grande partie est peinte par d'anciens maîtres, et comprennent une variété de sujets. Ces peintures ont été [illegible] d'Europe. Ces tableaux seront vendus sans réserve, à l'effet que le propriétaire [illegible]

Des catalogues seront distribués le jour de la vente.

7 avril—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu lundi, 9 du courant, à la Bourse de la Cité, à midi, l'esclave PATURIN, mulâtre, âgé d'environ 17 ans, bonne domestique, [illegible]

Conditions au moment de la vente. L'acte de vente sera passé par devant Horace Davis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 avril—2

PAR GEORGE Y. BRIGHT

Bureau, rue St. Louis No. 45

IL sera vendu le [illegible]

[illegible]

PAR ROBESON & SEWALL

MARDI le 10 courant à [illegible]

[illegible]

PAR HEWLETT & COXAS

[illegible]

[illegible]

ANES DE VALEUR.

A vendre sans réserve à l'encan

PAR P. A. GUERIN[illegible]

IL sera vendu Jeudi 12 avril 1838, à [illegible] à l'Arcade de Banks, rue des Magasins

Quatorze ânes de valeur.

[illegible]

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu le [illegible] 14 avril à midi, à la Bourse [illegible]

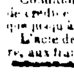

Un lot de terre situé rue St-Louis, Bourbon et Dauphine, mesurant 33 pieds [illegible]

[illegible]

COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, le 2 avril 1838.

AVIS est par le présent donné [illegible] directeurs, pour [illegible] au bureau de la compagnie, samedi 14 [illegible] de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la direction. SAMUEL KERR, Secrétaire.

3 avril—10

IL a été [illegible] un portefeuille [illegible] comptes, [illegible] JEAN BILLAUD

5 avril—3

$10 DE RECOMPENSE

SERONT alloués à celui qui donnera des informations tendant à faire connaître quelle est la personne, ou les personnes qui ont méchamment renversé l'échafaudage érigé à [illegible] l'encoignure des rues St-Louis et Chartres.

5 avril—6 NEWTON RICHARDS.

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon, [illegible] toutes les maladies vénériennes, récentes et anciennes par une méthode nouvelle, prompte, sûre [illegible] le prix en très modéré. Consultations aux heures du matin jusqu'à 9 heures.

29 avril—a

TOILES NOIRES & GRISES—4 [illegible] doublures, en débarquement [illegible]
A vendre par H. & W. [illegible]
4 avril 84, rue Tch[illegible]